

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017, 18h30

Etaients présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Michèle BIZOUARD, Bernard CABROL, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Jean Marc NESEN, Jean-Paul RAYSSAC.

Excusés : Sophie CALVET, Florence RAULHAC, Marylin COLIN, Magali TERRAL, Olivier SOULIE, Sonia DELECOULS

Marylin COLIN donne pouvoir à Sarah LAURENS

Magali TERRAL donne pouvoir à Martine ALRAN-REY

Olivier SOULIE donne pouvoir à Jean-Marc NESEN

Sonia DELECOULS donne pouvoir à Viviane GAYRAL

Martine ALRAN-REY a été nommée secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 a été approuvé par les membres du conseil.

DECISION DU MAIRE : SIGNATURE DE DEVIS

- Signature devis SOLS ET EAUX pour un montant de 3 888 € relatif à l'étude géotechnique pour les futurs travaux de la salle polyvalente,
- Signature devis SAM BRANCHE pour un montant de 4 866 € pour la pose d'un chauffage à la salle polyvalente,
- Signature devis 123 INFORMATIQUE, d'un montant de 1 012.80 € pour remplacer l'ordinateur du bureau des élus,
- Signature devis MASSOL Stéphane, d'un montant de 9 307.64 € pour la réalisation de la pose de carrelage dans les vestiaires du foot.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

ECRITURES BUDGETAIRES

Suite à un dégrèvement de taxe foncière reçu en début de mois et la contribution au FPIC non budgétée, il convient d'alimenter les lignes correspondantes :

Fonctionnement article 64111 (personnel titulaire) :	- 1 000 €
Fonctionnement article 7391171 (dégrèvement taxe foncière) :	+ 500 €
Fonctionnement article 739223 (contribution FPIC) :	+ 500 €

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018

Le vote du budget n'intervenant que fin mars, voire début avril de chaque nouvelle année, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2018.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2018. Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2018 pour les bénéficiaires cités ci-dessous :

L'association « Familles Rurales »

La convention avec l'association Familles rurales de Cambon prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 43 000 € ainsi que le versement en quatre acomptes.

Afin de permettre le versement du premier acompte, il est nécessaire de prévoir une avance sur la subvention allouée pour les deux premiers trimestres soit un montant de 21 500 €.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018

Le vote du budget n'intervenant que fin mars, voire début avril de chaque nouvelle année, il est indispensable de prévoir de verser des avances sur les subventions qui seront votées dans le cadre du budget primitif 2018.

En effet, il convient de prendre ces dispositions pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2018. Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2018 pour les bénéficiaires cités ci-dessous :

L'association « Village des enfants »

La convention avec l'association « village des enfants » prévoit une subvention de fonctionnement de 107 000€ versée en plusieurs acomptes. Il est apparu qu'un versement mensuel de 9 000€ était le plus adapté.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de 36 000€ (4 mois à 9 000€). Subvention de fonctionnement (chapitre 6) à verser avant le vote du budget 2018 sur le chapitre 65, article 6554.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18/01/2018 au 17/02/2018.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

-Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

-Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de ce recensement.

Vu le nombre total de logements sur la commune, il faut créer trois postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Les 3 agents recenseurs ont été choisis :

- Madame *Virginie POURQUIER*

- Madame *Véronique PALAFFRE*

- Madame *Annette MATHA*

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 0.80 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport, tournée de repérage, séances de formation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de ces 3 postes d'agents recenseurs.

Ces dépenses seront prévues dans le budget 2018

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

SIAH DU DADOU : DEMANDE D'ADHESION FORMULEE PAR LA COMMUNE DE RAYSSAC

Madame le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de RAYSSAC au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du DADOU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rayssac.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0